Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-060-19711/26/BM

■ Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société Spie Batignolles Mallet- Agence d'Aix en Provence, RD 396 sur la commune de Gémenos

171983

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a mandaté la SPIE BATIGNOLLES MALET pour réaliser les travaux d'embellissement des entrées de ville de Gémenos.

Dans ce cadre, un marché public de travaux a été lancé fin 2024 en vue de réaliser la requalification des trottoirs et la création de jardinières sur :

- L'avenue du 2ème cuirassier, entre le rond-point des cinq bassins et le rond-point des charrons,
- L'avenue de verdun, entre le rond-point des charrons et le rond-point des granges,
- L'avenue de la 1ère division blindée, entre le rond-point des granges et le rond-point de magny.

Cette opération s'étend sur 1700m pour une surface de 11 500m² environ.

Le marché public de travaux n° Z250139A00 « Embellissement des entrées de ville – RD396 – Commune de Gémenos » a été notifié le 24 février 2025 à la société SPIE BATIGNOLLES MALET en vue de la réalisation desdites prestations.

Les travaux ont démarré le 24 mars 2025 par ordre de service. Le délai d'exécution initial d'une durée de 7 mois a ensuite été prolongé du 25 octobre 2025 au 14 novembre 2025 par ordre de service.

La réception des travaux a été actée le 07 novembre 2025 avec réserves. Celles-ci ont été levées le 17 décembre 2025.

Par courrier du 17 décembre 2025, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET a adressé au maître d'œuvre son projet de décompte final, accompagné d'un mémoire de réclamation.

Le projet de décompte final présenté par le titulaire s'élève à 822 898,94 € HT, ce qui représente un écart de – 13,70 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Le montant de la réclamation s'élève à 314 302,09 € HT.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le total décompte final + réclamation s'élève ainsi à 1 137 201,03€ HT soit 1 364 641,24€ TTC, ce qui représente un écart de + 19,27 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Les points de réclamation évoqués par l'entreprise reposent sur des surcoûts liés :

- Aux contraintes horaires imposées par la mairie ;
- Aux arrêts de chantier ;
- À la fluidification du trafic ;
- À la diminution des quantités du marché ;
- Aux prestations réalisées et non prises en compte.

La maîtrise d'ouvrage assurée par le Service Aménagement de l'Espaces Public secteur Est (SAEPE) de la Métropole a remis son analyse du mémoire de réclamation en janvier 2026.

L'analyse de la demande de rémunération complémentaire montre que sur les 5 points de la réclamation évoqués 4 points sont recevables mais nécessitent un accord à la baisse sur les montants demandés et un dernier point n'est pas recevable.

Considérant cette analyse, une réunion de conciliation a été organisée par le Pôle Voirie le 20 janvier 2026 en présence de la Métropole et de SPIE BATIGNOLLES MALET. Au cours de cette réunion, l'ensemble de la réclamation a été abordé, le titulaire a justifié ses demandes et la Métropole a également justifié sa réponse aux demandes formulées par le groupement.

Une solution équitable est donc proposée entre l'entreprise et la Métropole Aix-Marseille Provence par l'octroi à la société SPIE BATIGNOLLES MALET d'une rémunération portant sur des prestations réalisées à hauteur de 17 707,80€ HT dans le décompte final et d'une rémunération complémentaire par la passation d'un protocole transactionnel d'un montant de 97 463,50€ HT soit 116 956,20€ TTC.

L'entreprise accepte cette solution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°Z250139A00 relatif aux travaux d'« Embellissement des entrées de ville – RD396 – Commune de Gémenos » attribué à la société SPIE BATIGNOLLES MALET ;
- La demande de rémunération complémentaire présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET concernant le marché susvisé.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°Z250139A00 et entraîne que le titulaire des travaux renonce à toute instance et action future les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°Z250139A00.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 97 463,50 euros HT soit 116 956,20 euros TTC, valant solde de tout compte.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal de la Métropole, en section d'investissement : autorisation de programme n°220172200D.
Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026